

N°24/015 /AC

DÉCISION

Relative à l'organisation du spectacle « JE SUIS NE D'UN RECIT BRÛLANT »

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « Je suis né d'un récit brûlant » à l'Espace Alphonse Daudet à Coignièrès, prévue le 16 janvier 2024 à 20h45.

Considérant que les Ecritures Contemporaines du réseau des Médiathèques de SQY et la Ville de Coignièrès se sont rapprochées pour l'organisation de spectacles dans la cadre de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace Alphonse Daudet ;

Considérant le contrat de cession tripartite proposé par SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec la SCENE NATIONALE 61, sise 2 avenue de Basingstoke, 61000 ALENCON, représentée par Mme Régine MONTOYA, en sa qualité de directrice, et la Ville de Coignièrès pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant que SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES prend en charge une partie des frais de cession et de transport ;

Considérant que la Ville de Coignièrès prend en charge une partie des frais de cession ainsi que les repas du mardi 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES, EPCI sis 1, rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, BP 10118, 78192 TRAPPES CEDEX représenté par M. Jean-Michel FOURGOUS, en sa qualité de président, avec la SCENE NATIONALE 61, sise 2 avenue de Basingstoke, 61000 ALENCON, représentée par Mme Régine MONTOYA, en sa qualité de directrice, et la Ville de Coignièrès pour l'organisation du spectacle « JE SUIS NE D'UN RECIT BRULANT » prévu le 16 janvier 2024 à 20h45 à l'Espace Alphonse Daudet de Coignièrès.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 1 000,00 € TTC, avec prise en charge des dîners le 16 janvier 2024.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2024, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession et sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16.01.2024

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.